



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA COMMUNE
Adoption

N°2026_053

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

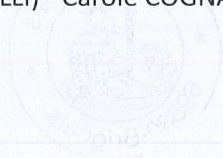
Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Les règles définies dans ce règlement s'appliquent au budget principal et à tous les budgets annexes soumis à l'instruction M57. Ainsi pour la commune de Brignais le RBF s'applique au budget principal et celui de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais (RCAVB).

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures budgétaires et financières de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Expliquer les modalités de gestion des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier, tel que présenté en séance et joint en annexe pour une application dès l'année 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

